

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



04111827

Denomination **SOUTH CLUSTER**
Forme juridique Association Internationale Sans But Lucratif
Siège Chaussée de Charleroi, 164 à 1060 Bruxelles
N° d'entreprise

Objet de l'acte :

ASSOCIATION INTERNATIONALE SANS BUT LUCRATIF

"SOUTH CLUSTER"

STATUTS

TITRE I Dénomination, siège social

Article 1 :

L'association porte le nom en anglais "South Cluster" C'est une association internationale sans but lucratif qui est constituée et est régie par les dispositions du Titre III de la loi belge du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations

Article 2 :

Le siège de l'association est établi à 1060 Bruxelles, Chaussée Charleroi 164

Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration dans tout autre lieu en Belgique Cette décision sera alors publiée au cours du même mois aux Annexes du Moniteur Belge

Les activités de l'association peuvent s'exercer partout dans le monde

TITRE II: Objectifs, durée

Article 3

L'association, qui a un but éducatif, philanthropique et scientifique et qui est dénuée de tout but de lucre, a pour objectif essentiel la promotion du développement dans les pays africains en voie de développement.

Un objectif spécifique de l'association est d'améliorer les possibilités d'apprentissage dans les pays en voie de développement.

Un objectif spécifique de l'association est de collaborer avec d'autres organismes qui partagent ses buts

Un objectif spécifique de l'association est de faciliter l'aide au développement dans le domaine de l'éducation.

L'association peut veiller sur et agir pour le bien-être du développement en Afrique et partout dans le monde

L'association peut en tout temps réaliser ses buts de la manière qui lui paraît la plus adaptée

Le but éducatif, philanthropique et scientifique et qui est dénuée de tout but de lucre l'association sera respectée principalement de façon suivante par la collecte d'ordinateurs obtenu par charité, par le transport de matériel à des établissements d'éducation, par la distribution d'information et de l'équipement de façon pédagogique et informative; par la formation continue des étudiants et des enseignants qui auront accès aux projets de « South Cluster »

Article 4

En vue de la réalisation de ses objectifs, l'association peut acquérir, recevoir, gérer tous les biens meubles et immeubles, solliciter des subsides, recevoir dons et legs, disposer de toutes contributions, avances, prêts et autres rentrées de fonds, périodiquement ou non

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/07/2004- Annexes du Moniteur belge

Document sur la dernière page du Mo et B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant le pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers
Au verso Nom et signature